Commune de Dinéault

Plan Local d'Urbanisme

règlement graphique 2/3

échelle 1/5000

PLU arrêté le : 28 septembre 2021
PLU approuvé le :

AGAP Urbanisme & Paysage

Conseil en urbanisme aménagement environnement

LEGENDE

- UH : zone urbanisée à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Ui : zone urbanisée dédiée aux activités économiques
- UM : Zone urbanisée dédiée aux activités militaires
- 1AUh : zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 1AUi : zone à urbaniser destinée au développement économique
- Aa : zone protégée à vocation agricole
- Ai : secteur d'activités au sein de l'espace rural
- Ns : espace remarquable au titre de la loi littoral
- Na : zone naturelle à protéger
- Nzh : zones humides à préserver (L151-23 du CU)
- NL : Zone d'hébergement et de loisirs en plein air
- Eléments paysagers à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment d'intérêt inventorié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment d'intérêt inventorié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme - changement de destination
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Secteur couvert par une OAP
- périmètre de protection des captages d'eau potable
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Marge de recul des constructions / routes départementales (L111-1-4 du CU)
- Limite des espaces proches du rivage

Emplacements réservés

n°	Objet de l'emplacement réservé	Destinataire	Superficie
1	création d'un cheminement doux	Commune	257 m²
2	création d'un parc paysager	Commune	5 465 m²
3	création d'un accès au parc	Commune	268 m²
4	création d'un cheminement doux	Commune	99 m²
5	création d'un cheminement doux	Commune	48 m²
6	voie verte	Département	1338 m²

0 250 500 750 1 000 m